

Jean-Noua LURÉL

Rue de P'Houme

26400 SAOU

le 22 Janvier 2010

Secrétariat de la commission Consultative
Paritaire
Direction des Ressources humaines INRAP
8, rue de Madrid
75008 Paris

Objet : recours à la CCP sur la mutation d'office des agents d'Alba-la-Romaine(07), de Grenoble (38) et de Bron (69) sur la base de Valence (26), examinée en séance le vendredi 29 Janvier 2010

~~Madame~~, Monsieur,

Par la présente, je saisis la commission consultative paritaire en ce qui concerne ma mutation d'office sur la future base de Valence.

En effet, domicilié dans la commune de Saou (Dépt) je suis actuellement affecté à la base Grenoble. Mon trajet de mon domicile à ma base est de 120 Km pour un temps de trajet moyen de 1h30 mn. Depuis deux ans, je bénéficie comme tous les agents de l'INRAP, d'un remboursement de mes déplacements depuis ma résidence familiale.

Par courrier du 7 Décembre 2009, ma direction interrégionale m'a signifié ma mutation d'office sur la base de Valence (26) à partir du 1^{er} Mars 2010 en raison de la fermeture de mon actuelle résidence administrative. La distance de mon domicile à cette nouvelle base est de 45 km pour un temps de trajet minimum de 40 mn.

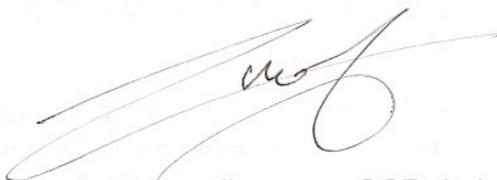
J'ai accepté cette mutation dans les délais demandés (recours possible avant le 18 Décembre 2009). Mais, début Janvier 2010, des modifications importantes de l'organisation du travail dans notre région, prises par la Direction nationale et par la Direction interrégionale, m'obligent à saisir la commission paritaire sur cette mutation d'office, n'ayant pu faire un choix de manière éclairée, puisque les conditions de travail ont changé.

D'une part, les modalités d'application de l'instruction nationale DG 119 mises en place par notre Directeur, ne prévoit plus aucun remboursement des déplacements depuis le domicile et aucune adaptation dans l'intérêt de notre mission archéologique n'a été mise en place malgré le caractère dérogatoire que prévoit l'instruction : pas de récupération de temps de transport, interprétation stricte pour le déclenchement de l'hébergement, aucune disposition pour la protection de la santé des agents, ...

D'autre part, notre Directeur a présenté, au CTPS du 15 Décembre 2009, une réorganisation territoriale de la région suite à l'ouverture de la base de Valence. La région va être divisée en deux : Rhône Alpes sud autour du centre de Valence avec les départements Drôme, Ardèche, Isère et Loire (?) et Rhône Alpes Nord avec les départements Rhône, Ain, Savoie et Haute Savoie autour de Bron. Les deux AST vont se partager (sur quels critères ?) les agents opérationnels qui seront attachés à une zone territoriale et pourront donc avoir une résidence *opérationnelle* (~~?? à quand la résidence affective ?~~) différente de la résidence administrative. Cette réorganisation régionale, qui n'a été validée par aucune instance paritaire, va me contraindre à n'intervenir que dans certains départements au mépris du métier d'archéologues dont les problématiques territoriales sont bien différentes des subdivisions départementales.

Face à ces deux modifications essentielles, qui interviennent après mon acceptation de ma mutation d'office, je me vois contraint de saisir la commission paritaire afin que cette mutation ne prenne pas effet tant que les garanties d'un fonctionnement dans l'intérêt de notre mission archéologique n'ont pas été données par la Direction Nationale et que toutes les modifications de l'organisation de travail n'ont pas été validées par les instances paritaires représentatives.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a cursive name, likely 'M. J. ...'.

Copie : représentants syndicaux en CCP de la CGT, de SUD et de la FSU.

Françoise chertel
ou entre propose
Alba la Romaine

le 22 Janvier 2010

Secrétariat de la commission Consultative
Paritaire
Direction des Ressources humaines INRAP
8, rue de Madrid
75008 Paris

Objet : recours à la CCP sur la mutation d'office des agents d'Alba-la-Romaine(07), de Grenoble (38) et de Bron (69) sur la base de Valence (26), examinée en séance le vendredi 29 Janvier 2010

Madame, Monsieur,

Par la présente, je saisis la commission consultative paritaire en ce qui concerne ma mutation d'office sur la future base de Valence.

En effet, domicilié dans la commune de Alba-la-Romaine (07) (Dépt) je suis actuellement affecté à la base Alba-la-Romaine (07). Mon trajet de mon domicile à ma base est de 45 Km pour un temps de trajet moyen de 45 mn. Depuis deux ans, je bénéficie comme tous les agents de l'INRAP, d'un remboursement de mes déplacements depuis ma résidence familiale.

Par courrier du 7 Décembre 2009, ma direction interrégionale m'a signifié ma mutation d'office sur la base de Valence (26) à partir du 1^{er} Mars 2010 en raison de la fermeture de mon actuelle résidence administrative. La distance de mon domicile à cette nouvelle base est de 64 km pour un temps de trajet minimum de 55 mn.

J'ai accepté cette mutation dans les délais demandés (recours possible avant le 18 Décembre 2009). Mais, début Janvier 2010, des modifications importantes de l'organisation du travail dans notre région, prises par la Direction nationale et par la Direction interrégionale, m'obligent à saisir la commission paritaire sur cette mutation d'office, n'ayant pu faire un choix de manière éclairée, puisque les conditions de travail ont changé.

D'une part, les modalités d'application de l'instruction nationale DG 119 mises en place par notre Directeur, ne prévoit plus aucun remboursement des déplacements depuis le domicile et aucune adaptation dans l'intérêt de notre mission archéologique n'a été mise en place malgré le caractère dérogatoire que prévoit l'instruction : pas de récupération de temps de transport, interprétation stricte pour le déclenchement de l'hébergement, aucune disposition pour la protection de la santé des agents, ...

D'autre part, notre Directeur a présenté, au CTPS du 15 Décembre 2009, une réorganisation territoriale de la région suite à l'ouverture de la base de Valence. La région va être divisée en deux : Rhône Alpes sud autour du centre de Valence avec les départements Drôme, Ardèche, Isère et Loire (?) et Rhône Alpes Nord avec les départements Rhône, Ain, Savoie et Haute Savoie autour de Bron. Les deux AST vont se partager (sur quels critères ?) les agents opérationnels qui seront attachés à une zone territoriale et pourront donc avoir une résidence *opérationnelle* (?? à quand la résidence affective ?) différente de la résidence administrative. Cette réorganisation régionale, qui n'a été validée par aucune instance paritaire, va me contraindre à n'intervenir que dans certains départements au mépris du métier d'archéologues dont les problématiques territoriales sont bien différentes des subdivisions départementales.

Face à ces deux modifications essentielles, qui interviennent après mon acceptation de ma mutation d'office, je me vois contraint de saisir la commission paritaire afin que cette mutation ne prenne pas effet tant que les garanties d'un fonctionnement dans l'intérêt de notre mission archéologique n'ont pas été données par la Direction Nationale et que toutes les modifications de l'organisation de travail n'ont pas été validées par les instances paritaires représentatives.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.



Copie : représentants syndicaux en CCP de la CGT, de SUD et de la FSU.

DURAND Eric
Toussaint
07110 VINEZAC

le 22 Janvier 2010

Secrétariat de la commission Consultative
Paritaire
Direction des Ressources humaines INRAP
8, rue de Madrid
75008 Paris

Objet : recours à la CCP sur la mutation d'office des agents d'Alba-la-Romaine(07), de Grenoble (38) et de Bron (69) sur la base de Valence (26), examinée en séance le vendredi 29 Janvier 2010

Madame, Monsieur,

Par la présente, je saisis la commission consultative paritaire en ce qui concerne ma mutation d'office sur la future base de Valence.

En effet, domicilié dans la commune de Vinezac (07), je suis actuellement affecté à la base Alba-la-Romaine (07). Mon trajet de mon domicile à ma base est de 33 km pour un temps de trajet moyen de 33 mn. Depuis deux ans, je bénéficie comme tous les agents de l'INRAP, d'un remboursement de mes déplacements depuis ma résidence familiale. Par courrier du 7 Décembre 2009, ma direction interrégionale m'a signifié ma mutation d'office sur la base de Valence (26) à partir du 1^{er} Mars 2010 en raison de la fermeture de mon actuelle résidence administrative. La distance de mon domicile à cette nouvelle base est de 81 km pour un temps de trajet minimum de 90 mn.

J'ai accepté cette mutation dans les délais demandés (recours possible avant le 18 Décembre 2009). Mais, début Janvier 2010, des modifications importantes de l'organisation du travail dans notre région, prises par la Direction nationale et par la Direction interrégionale, m'obligent à saisir la commission paritaire sur cette mutation d'office, n'ayant pu faire un choix de manière éclairée, puisque les conditions de travail ont changé.

D'une part, les modalités d'application de l'instruction nationale DG 119 mises en place par notre Directeur, ne prévoit plus aucun remboursement des déplacements depuis le domicile et aucune adaptation dans l'intérêt de notre mission archéologique n'a été mise en place malgré le caractère dérogatoire que prévoit l'instruction : pas de récupération de temps de transport, interprétation stricte pour le déclenchement de l'hébergement, aucune disposition pour la protection de la santé des agents, ...

D'autre part, notre Directeur a présenté, au CTPS du 15 Décembre 2009, une réorganisation territoriale de la région suite à l'ouverture de la base de Valence. La région va être divisée en deux : Rhône Alpes sud autour du centre de Valence avec les départements Drôme, Ardèche, Isère et Loire (?) et Rhône Alpes Nord avec les départements Rhône, Ain, Savoie et Haute Savoie autour de Bron. Les deux AST vont se partager (sur quels critères ?) les agents opérationnels qui seront attachés à une zone territoriale et pourront donc avoir une résidence *opérationnelle* (?? à quand la résidence affective ?) différente de la résidence administrative. Cette réorganisation régionale, qui n'a été validée par aucune instance paritaire, va me contraindre à n'intervenir que dans certains départements au mépris du métier d'archéologues dont les problématiques territoriales sont bien différentes des subdivisions départementales.

Face à ces deux modifications essentielles, qui interviennent après mon acceptation de ma mutation d'office, je me vois contraint de saisir la commission paritaire afin que cette mutation ne prenne pas effet tant que les garanties d'un fonctionnement dans l'intérêt de notre mission archéologique n'ont pas été données par la Direction Nationale et que toutes les modifications de l'organisation de travail n'ont pas été validées par les instances paritaires représentatives.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script that is difficult to decipher. It appears to be a personal signature, possibly of the author of the letter.

Copie : représentants syndicaux en CCP de la CGT, de SUD et de la FSU.

Céline VALETTE
72 rue Carnot
26500 Bourg-les-Valence

Valence le 22 Janvier 2010

Secrétariat de la commission Consultative
Paritaire
Direction des Ressources humaines INRAP
8, rue de Madrid
75008 Paris

Objet : recours à la CCP sur la mutation d'office des agents d'Alba-la-Romaine(07), de Grenoble (38) et de Bron (69) sur la base de Valence (26), examinée en séance le vendredi 29 Janvier 2010

Madame, Monsieur,

Par la présente, je saisis la commission consultative paritaire en ce qui concerne ma mutation d'office sur la future base de Valence.

En effet, domiciliée dans la commune de Bourg-lès-Valence (26) je suis actuellement affecté à la base d'Alba-la-Romaine. Mon trajet de mon domicile à ma base est de 64 Km pour un temps de trajet moyen de 1 heure 15 mn. Depuis deux ans, je bénéficie comme tous les agents de l'INRAP, d'un remboursement de mes déplacements depuis ma résidence familiale.

Par courrier du 7 Décembre 2009, ma direction interrégionale m'a signifié ma mutation d'office sur la base de Valence (26) à partir du 1^{er} Mars 2010 en raison de la fermeture de mon actuelle résidence administrative. La distance de mon domicile à cette nouvelle base est de 5 km pour un temps de trajet minimum de 20 mn.

J'ai accepté cette mutation dans les délais demandés (recours possible avant le 18 Décembre 2009). Mais, début Janvier 2010, des modifications importantes de l'organisation du travail dans notre région, prises par la Direction nationale et par la Direction interrégionale, m'obligent à saisir la commission paritaire sur cette mutation d'office, n'ayant pu faire un choix de manière éclairée, puisque les conditions de travail ont changé.

D'une part, les modalités d'application de l'instruction nationale DG 119 mises en place par notre Directeur, ne prévoit plus aucun remboursement des déplacements depuis le domicile et aucune adaptation dans l'intérêt de notre mission archéologique n'a été mise en place malgré le caractère dérogatoire que prévoit l'instruction : pas de récupération de temps de transport, interprétation stricte pour le déclenchement de l'hébergement, aucune disposition pour la protection de la santé des agents, ...

D'autre part, notre Directeur a présenté, au CTPS du 15 Décembre 2009, une réorganisation territoriale de la région suite à l'ouverture de la base de Valence. La

région va être divisée en deux : Rhône Alpes sud autour du centre de Valence avec les départements Drôme, Ardèche, Isère et Loire (?) et Rhône Alpes Nord avec les départements Rhône, Ain, Savoie et Haute Savoie autour de Bron. Les deux AST vont se partager (sur quels critères ?) les agents opérationnels qui seront attachés à une zone territoriale et pourront donc avoir une résidence *opérationnelle* (?? à quand la résidence affective ?) différente de la résidence administrative. Cette réorganisation régionale, qui n'a été validée par aucune instance paritaire, va me contraindre à n'intervenir que dans certains départements au mépris du métier d'archéologues dont les problématiques territoriales sont bien différentes des subdivisions départementales.

Face à ces deux modifications essentielles, qui interviennent après mon acceptation de ma mutation d'office, je me vois contrainte de saisir la commission paritaire afin que cette mutation ne prenne pas effet tant que les garanties d'un fonctionnement dans l'intérêt de notre mission archéologique n'ont pas été données par la Direction Nationale et que toutes les modifications de l'organisation de travail n'ont pas été validées par les instances paritaires représentatives.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Céline Valette

Copie : représentants syndicaux en CCP de la CGT, de SUD et de la FSU.

le 22 Janvier 2010

ATTIAM Nathalie
Quartier "Les Muses"
26190 ST Jean-en-Royans

Secrétariat de la commission Consultative
Paritaire
Direction des Ressources humaines INRAP
8, rue de Madrid
75008 Paris

Objet : recours à la CCP sur la mutation d'office des agents d'Alba-la-Romaine(07), de Grenoble (38) et de Bron (69) sur la base de Valence (26), examinée en séance le vendredi 29 Janvier 2010

Madame, Monsieur,

Par la présente, je saisis la commission consultative paritaire en ce qui concerne ma mutation d'office sur la future base de Valence.

En effet, domicilié dans la commune de *ST Jean-en-Royans (Drôme)* (Dépt) je suis actuellement affecté à la base *Grenoble (Isère)*. Mon trajet de mon domicile à ma base est de *86* Km pour un temps de trajet moyen de *60* mn. Depuis deux ans, je bénéficie comme tous les agents de l'INRAP, d'un remboursement de mes déplacements depuis ma résidence familiale.

Par courrier du 7 Décembre 2009, ma direction interrégionale m'a signifié ma mutation d'office sur la base de Valence (26) à partir du 1^{er} Mars 2010 en raison de la fermeture de mon actuelle résidence administrative. La distance de mon domicile à cette nouvelle base est de *46* km pour un temps de trajet minimum de *40* mn.

J'ai accepté cette mutation dans les délais demandés (recours possible avant le 18 Décembre 2009). Mais, début Janvier 2010, des modifications importantes de l'organisation du travail dans notre région, prises par la Direction nationale et par la Direction interrégionale, m'obligent à saisir la commission paritaire sur cette mutation d'office, n'ayant pu faire un choix de manière éclairée, puisque les conditions de travail ont changé.

D'une part, les modalités d'application de l'instruction nationale DG 119 mises en place par notre Directeur, ne prévoit plus aucun remboursement des déplacements depuis le domicile et aucune adaptation dans l'intérêt de notre mission archéologique n'a été mise en place malgré le caractère dérogatoire que prévoit l'instruction : pas de récupération de temps de transport, interprétation stricte pour le déclenchement de l'hébergement, aucune disposition pour la protection de la santé des agents, ...

D'autre part, notre Directeur a présenté, au CTPS du 15 Décembre 2009, une réorganisation territoriale de la région suite à l'ouverture de la base de Valence. La région va être divisée en deux : Rhône Alpes sud autour du centre de Valence avec les départements Drôme, Ardèche, Isère et Loire (?) et Rhône Alpes Nord avec les départements Rhône, Ain, Savoie et Haute Savoie autour de Bron. Les deux AST vont se partager (sur quels critères ?) les agents opérationnels qui seront attachés à une zone territoriale et pourront donc avoir une résidence *opérationnelle* (?? à quand la résidence affective ?) différente de la résidence administrative. Cette réorganisation régionale, qui n'a été validée par aucune instance paritaire, va me contraindre à n'intervenir que dans certains départements au mépris du métier d'archéologues dont les problématiques territoriales sont bien différentes des subdivisions départementales.

Face à ces deux modifications essentielles, qui interviennent après mon acceptation de ma mutation d'office, je me vois contraint de saisir la commission paritaire afin que cette mutation ne prenne pas effet tant que les garanties d'un fonctionnement dans l'intérêt de notre mission archéologique n'ont pas été données par la Direction Nationale et que toutes les modifications de l'organisation de travail n'ont pas été validées par les instances paritaires représentatives.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.



Copie : représentants syndicaux en CCP de la CGT, de SUD et de la FSU.

RONCO Christine
ganigas
07 220 S^t Noutan.

le 22 Janvier 2010

Secrétariat de la commission Consultative
Paritaire
Direction des Ressources humaines INRAP
8, rue de Madrid
75008 Paris

Objet : recours à la CCP sur la mutation d'office des agents d'Alba-la-Romaine(07), de Grenoble (38) et de Bron (69) sur la base de Valence (26), examinée en séance le vendredi 29 Janvier 2010

Madame, Monsieur,

Par la présente, je saisis la commission consultative paritaire en ce qui concerne ma mutation d'office sur la future base de Valence.

En effet, domicilié dans la commune de *S^t Noutan 07* (Dépt) je suis actuellement affecté à la base *Alba*. Mon trajet de mon domicile à ma base est de Km pour un temps de trajet moyen de *30* mn. Depuis deux ans, je bénéficie comme tous les agents de l'INRAP, d'un remboursement de mes déplacements depuis ma résidence familiale.

Par courrier du 7 Décembre 2009, ma direction interrégionale m'a signifié ma mutation d'office sur la base de Valence (26) à partir du 1^{er} Mars 2010 en raison de la fermeture de mon actuelle résidence administrative. La distance de mon domicile à cette nouvelle base est de *70* km pour un temps de trajet minimum de *50* mn.

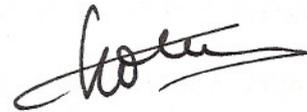
J'ai accepté cette mutation dans les délais demandés (recours possible avant le 18 Décembre 2009). Mais, début Janvier 2010, des modifications importantes de l'organisation du travail dans notre région, prises par la Direction nationale et par la Direction interrégionale, m'obligent à saisir la commission paritaire sur cette mutation d'office, n'ayant pu faire un choix de manière éclairée, puisque les conditions de travail ont changé.

D'une part, les modalités d'application de l'instruction nationale DG 119 mises en place par notre Directeur, ne prévoit plus aucun remboursement des déplacements depuis le domicile et aucune adaptation dans l'intérêt de notre mission archéologique n'a été mise en place malgré le caractère dérogatoire que prévoit l'instruction : pas de récupération de temps de transport, interprétation stricte pour le déclenchement de l'hébergement, aucune disposition pour la protection de la santé des agents, ...

D'autre part, notre Directeur a présenté, au CTPS du 15 Décembre 2009, une réorganisation territoriale de la région suite à l'ouverture de la base de Valence. La région va être divisée en deux : Rhône Alpes sud autour du centre de Valence avec les départements Drôme, Ardèche, Isère et Loire (?) et Rhône Alpes Nord avec les départements Rhône, Ain, Savoie et Haute Savoie autour de Bron. Les deux AST vont se partager (sur quels critères ?) les agents opérationnels qui seront attachés à une zone territoriale et pourront donc avoir une résidence *opérationnelle* (?? à quand la résidence affective ?) différente de la résidence administrative. Cette réorganisation régionale, qui n'a été validée par aucune instance paritaire, va me contraindre à n'intervenir que dans certains départements au mépris du métier d'archéologues dont les problématiques territoriales sont bien différentes des subdivisions départementales.

Face à ces deux modifications essentielles, qui interviennent après mon acceptation de ma mutation d'office, je me vois contraint de saisir la commission paritaire afin que cette mutation ne prenne pas effet tant que les garanties d'un fonctionnement dans l'intérêt de notre mission archéologique n'ont pas été données par la Direction Nationale et que toutes les modifications de l'organisation de travail n'ont pas été validées par les instances paritaires représentatives.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. L...' with a long horizontal stroke extending to the right.

Copie : représentants syndicaux en CCP de la CGT, de SUD et de la FSU.

Emmanuel FERBER
9 ans de l'hébergement
07500 GUILHERAN)

le 22 Janvier 2010

Secrétariat de la commission Consultative
Paritaire
Direction des Ressources humaines INRAP
8, rue de Madrid
75008 Paris

Objet : recours à la CCP sur la mutation d'office des agents d'Alba-la-Romaine(07), de Grenoble (38) et de Bron (69) sur la base de Valence (26), examinée en séance le vendredi 29 Janvier 2010

Madame, Monsieur,

Par la présente, je saisis la commission consultative paritaire en ce qui concerne ma mutation d'office sur la future base de Valence.

En effet, domicilié dans la commune de *Guilheran* (Dépt) je suis actuellement affecté à la base *Bron*. Mon trajet de mon domicile à ma base est de *110* Km pour un temps de trajet moyen de *1h20* mn. Depuis deux ans, je bénéficie comme tous les agents de l'INRAP, d'un remboursement de mes déplacements depuis ma résidence familiale.

Par courrier du 7 Décembre 2009, ma direction interrégionale m'a signifié ma mutation d'office sur la base de Valence (26) à partir du 1^{er} Mars 2010 ~~en raison de la fermeture de mon actuelle résidence administrative~~. La distance de mon domicile à cette nouvelle base est de *5* km pour un temps de trajet minimum de *10* mn.

J'ai accepté cette mutation dans les délais demandés (recours possible avant le 18 Décembre 2009). Mais, début Janvier 2010, des modifications importantes de l'organisation du travail dans notre région, prises par la Direction nationale et par la Direction interrégionale, m'obligent à saisir la commission paritaire sur cette mutation d'office, n'ayant pu faire un choix de manière éclairée, puisque les conditions de travail ont changé.

D'une part, les modalités d'application de l'instruction nationale DG 119 mises en place par notre Directeur, ne prévoit plus aucun remboursement des déplacements depuis le domicile et aucune adaptation dans l'intérêt de notre mission archéologique n'a été mise en place malgré le caractère dérogatoire que prévoit l'instruction : pas de récupération de temps de transport, interprétation stricte pour le déclenchement de l'hébergement, aucune disposition pour la protection de la santé des agents, ...

D'autre part, notre Directeur a présenté, au CTPS du 15 Décembre 2009, une réorganisation territoriale de la région suite à l'ouverture de la base de Valence. La région va être divisée en deux : Rhône Alpes sud autour du centre de Valence avec les départements Drôme, Ardèche, Isère et Loire (?) et Rhône Alpes Nord avec les départements Rhône, Ain, Savoie et Haute Savoie autour de Bron. Les deux AST vont se partager (sur quels critères ?) les agents opérationnels qui seront attachés à une zone territoriale et pourront donc avoir une résidence *opérationnelle* (?? à quand la résidence affective ?) différente de la résidence administrative. Cette réorganisation régionale, qui n'a été validée par aucune instance paritaire, va me contraindre à n'intervenir que dans certains départements au mépris du métier d'archéologues dont les problématiques territoriales sont bien différentes des subdivisions départementales.

Face à ces deux modifications essentielles, qui interviennent après mon acceptation de ma mutation d'office, je me vois contraint de saisir la commission paritaire afin que cette mutation ne prenne pas effet tant que les garanties d'un fonctionnement dans l'intérêt de notre mission archéologique n'ont pas été données par la Direction Nationale et que toutes les modifications de l'organisation de travail n'ont pas été validées par les instances paritaires représentatives.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Copie : représentants syndicaux en CCP de la CGT, de SUD et de la FSU.



Pascal RETHORÉ
Mairie du Champ des Vignes
38660 Claix

le 22 Janvier 2010

Secrétariat de la commission Consultative
Paritaire
Direction des Ressources humaines INRAP
8, rue de Madrid
75008 Paris

Objet : recours à la CCP sur la mutation d'office des agents d'Alba-la-Romaine(07), de Grenoble (38) et de Bron (69) sur la base de Valence (26), examinée en séance le vendredi 29 Janvier 2010

Madame, Monsieur,

Par la présente, je saisis la commission consultative paritaire en ce qui concerne ma mutation d'office sur la future base de Valence.

En effet, domicilié dans la commune de Claix (38) (Dépt) je suis actuellement affecté à la base de Grenoble. Mon trajet de mon domicile à ma base est de 7 Km pour un temps de trajet moyen de 1h d'heure. Depuis deux ans, je bénéficie comme tous les agents de l'INRAP, d'un remboursement de mes déplacements depuis ma résidence familiale.

Par courrier du 7 Décembre 2009, ma direction interrégionale m'a signifié ma mutation d'office sur la base de Valence (26) à partir du 1^{er} Mars 2010 en raison de la fermeture de mon actuelle résidence administrative. La distance de mon domicile à cette nouvelle base est de 105 km pour un temps de trajet minimum de 1h 15 mn.

J'ai accepté cette mutation dans les délais demandés (recours possible avant le 18 Décembre 2009). Mais, début Janvier 2010, des modifications importantes de l'organisation du travail dans notre région, prises par la Direction nationale et par la Direction interrégionale, m'obligent à saisir la commission paritaire sur cette mutation d'office, n'ayant pu faire un choix de manière éclairée, puisque les conditions de travail ont changé.

D'une part, les modalités d'application de l'instruction nationale DG 119 mises en place par notre Directeur, ne prévoit plus aucun remboursement des déplacements depuis le domicile et aucune adaptation dans l'intérêt de notre mission archéologique n'a été mise en place malgré le caractère dérogatoire que prévoit l'instruction : pas de récupération de temps de transport, interprétation stricte pour le déclenchement de l'hébergement, aucune disposition pour la protection de la santé des agents, ...

D'autre part, notre Directeur a présenté, au CTPS du 15 Décembre 2009, une réorganisation territoriale de la région suite à l'ouverture de la base de Valence. La région va être divisée en deux : Rhône Alpes sud autour du centre de Valence avec les départements Drôme, Ardèche, Isère et Loire (?) et Rhône Alpes Nord avec les départements Rhône, Ain, Savoie et Haute Savoie autour de Bron. Les deux AST vont se partager (sur quels critères ?) les agents opérationnels qui seront attachés à une zone territoriale et pourront donc avoir une résidence *opérationnelle* (?? à quand la résidence affective ?) différente de la résidence administrative. Cette réorganisation régionale, qui n'a été validée par aucune instance paritaire, va me contraindre à n'intervenir que dans certains départements au mépris du métier d'archéologues dont les problématiques territoriales sont bien différentes des subdivisions départementales.

Face à ces deux modifications essentielles, qui interviennent après mon acceptation de ma mutation d'office, je me vois contraint de saisir la commission paritaire afin que cette mutation ne prenne pas effet tant que les garanties d'un fonctionnement dans l'intérêt de notre mission archéologique n'ont pas été données par la Direction Nationale et que toutes les modifications de l'organisation de travail n'ont pas été validées par les instances paritaires représentatives.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

A handwritten signature in dark ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the closing text.

Copie : représentants syndicaux en CCP de la CGT, de SUD et de la FSU.

Nom Prénom.

MARTIN Serge
"Villa des Glaciers"
29 route de la Vallée
26390 Hauterives

le 22 Janvier 2010

Secrétariat de la commission Consultative
Paritaire
Direction des Ressources humaines INRAP
8, rue de Madrid
75008 Paris

Objet : recours à la CCP sur la mutation d'office des agents d'Alba-la-Romaine(07), de Grenoble (38) et de Bron (69) sur la base de Valence (26), examinée en séance le vendredi 29 Janvier 2010

Madame, Monsieur,

Par la présente, je saisis la commission consultative paritaire en ce qui concerne ma mutation d'office sur la future base de Valence.

En effet, domicilié dans la commune de HAUTERIVES (26) je suis actuellement affecté à la base de BRON. Mon trajet de mon domicile à ma base est de 82 Km pour un temps de trajet moyen de 1h15 mn. Depuis deux ans, je bénéficie comme tous les agents de l'INRAP, d'un remboursement de mes déplacements depuis ma résidence familiale.

Par courrier du 7 Décembre 2009, ma direction interrégionale m'a signifié ma mutation d'office sur la base de Valence (26) à partir du 1^{er} Mars 2010 en raison de la fermeture de mon actuelle résidence administrative. La distance de mon domicile à cette nouvelle base est de 53 km pour un temps de trajet minimum de 60 mn.

J'ai accepté cette mutation dans les délais demandés (recours possible avant le 18 Décembre 2009). Mais, début Janvier 2010, des modifications importantes de l'organisation du travail dans notre région, prises par la Direction nationale et par la Direction interrégionale, m'obligent à saisir la commission paritaire sur cette mutation d'office, n'ayant pu faire un choix de manière éclairée, puisque les conditions de travail ont changé.

D'une part, les modalités d'application de l'instruction nationale DG 119 mises en place par notre Directeur, ne prévoit plus aucun remboursement des déplacements depuis le domicile et aucune adaptation dans l'intérêt de notre mission archéologique n'a été mise en place malgré le caractère dérogatoire que prévoit l'instruction : pas de récupération de temps de transport, interprétation stricte pour le déclenchement de l'hébergement, aucune disposition pour la protection de la santé des agents, ...

D'autre part, notre Directeur a présenté, au CTPS du 15 Décembre 2009, une réorganisation territoriale de la région suite à l'ouverture de la base de Valence. La région va être divisée en deux : Rhône Alpes sud autour du centre de Valence avec les départements Drôme, Ardèche, Isère et Loire (?) et Rhône Alpes Nord avec les départements Rhône, Ain, Savoie et Haute Savoie autour de Bron. Les deux AST vont se partager (sur quels critères ?) les agents opérationnels qui seront attachés à une zone territoriale et pourront donc avoir une résidence *opérationnelle* (?? à quand la résidence affective ?) différente de la résidence administrative. Cette réorganisation régionale, qui n'a été validée par aucune instance paritaire, va me contraindre à n'intervenir que dans certains départements au mépris du métier d'archéologues dont les problématiques territoriales sont bien différentes des subdivisions départementales.

Face à ces deux modifications essentielles, qui interviennent après mon acceptation de ma mutation d'office, je me vois contraint de saisir la commission paritaire afin que cette mutation ne prenne pas effet tant que les garanties d'un fonctionnement dans l'intérêt de notre mission archéologique n'ont pas été données par la Direction Nationale et que toutes les modifications de l'organisation de travail n'ont pas été validées par les instances paritaires représentatives.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

A handwritten signature in dark ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Copie : représentants syndicaux en CCP de la CGT, de SUD et de la FSU.

CHARY Em
LES CARMES

le 22 Janvier 2010

83470 SEICUONS SOURCE D'ARGENS
(Var)

Secrétariat de la commission Consultative
Paritaire
Direction des Ressources humaines INRAP
8, rue de Madrid
75008 Paris

Objet : recours à la CCP sur la mutation d'office des agents d'Alba-la-Romaine(07), de Grenoble (38) et de Bron (69) sur la base de Valence (26), examinée en séance le vendredi 29 Janvier 2010

Madame, Monsieur,

Par la présente, je saisis la commission consultative paritaire en ce qui concerne ma mutation d'office sur la future base de Valence.

En effet, domicilié dans la commune de *Saints Comar d'Arpax* (Dépt) je suis actuellement affecté à la base *Grenoble*. Mon trajet de mon domicile à ma base est de Km pour un temps de trajet moyen de *210* mn. Depuis deux ans, je bénéficie *2350* comme tous les agents de l'INRAP, d'un remboursement de mes déplacements depuis ma résidence familiale.

Par courrier du 7 Décembre 2009, ma direction interrégionale m'a signifié ma mutation d'office sur la base de Valence (26) à partir du 1^{er} Mars 2010 en raison de la fermeture de mon actuelle résidence administrative. La distance de mon domicile à cette nouvelle base est de *280* km pour un temps de trajet minimum de *150* mn.

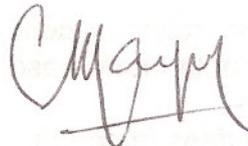
J'ai accepté cette mutation dans les délais demandés (recours possible avant le 18 Décembre 2009). Mais, début Janvier 2010, des modifications importantes de l'organisation du travail dans notre région, prises par la Direction nationale et par la Direction interrégionale, m'obligent à saisir la commission paritaire sur cette mutation d'office, n'ayant pu faire un choix de manière éclairée, puisque les conditions de travail ont changé.

D'une part, les modalités d'application de l'instruction nationale DG 119 mises en place par notre Directeur, ne prévoit plus aucun remboursement des déplacements depuis le domicile et aucune adaptation dans l'intérêt de notre mission archéologique n'a été mise en place malgré le caractère dérogatoire que prévoit l'instruction : pas de récupération de temps de transport, interprétation stricte pour le déclenchement de l'hébergement, aucune disposition pour la protection de la santé des agents, ...

D'autre part, notre Directeur a présenté, au CTPS du 15 Décembre 2009, une réorganisation territoriale de la région suite à l'ouverture de la base de Valence. La région va être divisée en deux : Rhône Alpes sud autour du centre de Valence avec les départements Drôme, Ardèche, Isère et Loire (?) et Rhône Alpes Nord avec les départements Rhône, Ain, Savoie et Haute Savoie autour de Bron. Les deux AST vont se partager (sur quels critères ?) les agents opérationnels qui seront attachés à une zone territoriale et pourront donc avoir une résidence *opérationnelle* (?? à quand la résidence affective ?) différente de la résidence administrative. Cette réorganisation régionale, qui n'a été validée par aucune instance paritaire, va me contraindre à n'intervenir que dans certains départements au mépris du métier d'archéologues dont les problématiques territoriales sont bien différentes des subdivisions départementales.

Face à ces deux modifications essentielles, qui interviennent après mon acceptation de ma mutation d'office, je me vois contraint de saisir la commission paritaire afin que cette mutation ne prenne pas effet tant que les garanties d'un fonctionnement dans l'intérêt de notre mission archéologique n'ont pas été données par la Direction Nationale et que toutes les modifications de l'organisation de travail n'ont pas été validées par les instances paritaires représentatives.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'C. Maguier', written in a cursive style.

Copie : représentants syndicaux en CCP de la CGT, de SUD et de la FSU.

le 22 Janvier 2010

ISNARD Fabien
10 rue Abbé Grégoire
38 000 GRENOBLE -

Secrétariat de la commission Consultative
Paritaire
Direction des Ressources humaines INRAP
8, rue de Madrid
75008 Paris

Objet : recours à la CCP sur la mutation d'office des agents d'Alba-la-Romaine(07), de Grenoble (38) et de Bron (69) sur la base de Valence (26), examinée en séance le vendredi 29 Janvier 2010

Madame, Monsieur,

Par la présente, je saisis la commission consultative paritaire en ce qui concerne ma mutation d'office sur la future base de Valence.

En effet, domicilié dans la commune de GRENOBLE (38) (Dépt) je suis actuellement affecté à la base GRENOBLE. Mon trajet de mon domicile à ma base est de 10 Km pour un temps de trajet moyen de 10 mn. Depuis deux ans, je bénéficie comme tous les agents de l'INRAP, d'un remboursement de mes déplacements depuis ma résidence familiale. (5)

Par courrier du 7 Décembre 2009, ma direction interrégionale m'a signifié ma mutation d'office sur la base de Valence (26) à partir du 1^{er} Mars 2010 en raison de la fermeture de mon actuelle résidence administrative. La distance de mon domicile à cette nouvelle base est de 105 km pour un temps de trajet minimum de 75 mn.

J'ai accepté cette mutation dans les délais demandés (recours possible avant le 18 Décembre 2009). Mais, début Janvier 2010, des modifications importantes de l'organisation du travail dans notre région, prises par la Direction nationale et par la Direction interrégionale, m'obligent à saisir la commission paritaire sur cette mutation d'office, n'ayant pu faire un choix de manière éclairée, puisque les conditions de travail ont changé.

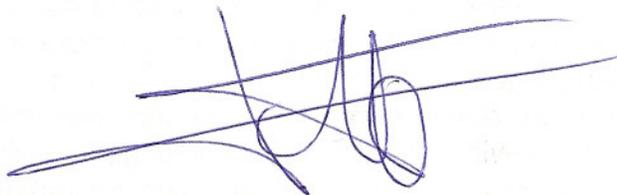
D'une part, les modalités d'application de l'instruction nationale DG 119 mises en place par notre Directeur, ne prévoit plus aucun remboursement des déplacements depuis le domicile et aucune adaptation dans l'intérêt de notre mission archéologique n'a été mise en place malgré le caractère dérogatoire que prévoit l'instruction : pas de récupération de temps de transport, interprétation stricte pour le déclenchement de l'hébergement, aucune disposition pour la protection de la santé des agents, ...

D'autre part, notre Directeur a présenté, au CTPS du 15 Décembre 2009, une réorganisation territoriale de la région suite à l'ouverture de la base de Valence. La région va être divisée en deux : Rhône Alpes sud autour du centre de Valence avec les départements Drôme, Ardèche, Isère et Loire (?) et Rhône Alpes Nord avec les départements Rhône, Ain, Savoie et Haute Savoie autour de Bron. Les deux AST vont se partager (sur quels critères ?) les agents opérationnels qui seront attachés à une zone territoriale et pourront donc avoir une résidence *opérationnelle* (?? à quand la résidence affective ?) différente de la résidence administrative. Cette réorganisation régionale, qui n'a été validée par aucune instance paritaire, va me contraindre à n'intervenir que dans certains départements au mépris du métier d'archéologues dont les problématiques territoriales sont bien différentes des subdivisions départementales.

Face à ces deux modifications essentielles, qui interviennent après mon acceptation de ma mutation d'office, je me vois contraint de saisir la commission paritaire afin que cette mutation ne prenne pas effet tant que les garanties d'un fonctionnement dans l'intérêt de notre mission archéologique n'ont pas été données par la Direction Nationale et que toutes les modifications de l'organisation de travail n'ont pas été validées par les instances paritaires représentatives.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Copie : représentants syndicaux en CCP de la CGT, de SUD et de la FSU.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned in the lower middle section of the page.

Fredérique FERBER
9, Rue de l'Hermitage
07500 Guilherand.

le 22 Janvier 2010

Secrétariat de la commission Consultative
Paritaire
Direction des Ressources humaines INRAP
8, rue de Madrid
75008 Paris

Objet : recours à la CCP sur la mutation d'office des agents d'Alba-la-Romaine(07), de Grenoble (38) et de Bron (69) sur la base de Valence (26), examinée en séance le vendredi 29 Janvier 2010

Madame, Monsieur,

Par la présente, je saisis la commission consultative paritaire en ce qui concerne ma mutation d'office sur la future base de Valence.

En effet, domicilié dans la commune de *Guilherand(07)* (Dépt) je suis actuellement affecté à la base *BRON*. Mon trajet de mon domicile à ma base est de *110* Km pour un temps de trajet moyen de *NOUVEAU 80* mn. Depuis deux ans, je bénéficie comme tous les agents de l'INRAP, d'un remboursement de mes déplacements depuis ma résidence familiale.

Par courrier du 7 Décembre 2009, ma direction interrégionale m'a signifié ma mutation d'office sur la base de Valence (26) à partir du 1^{er} Mars 2010 ~~en raison de la fermeture de mon actuelle résidence administrative~~. La distance de mon domicile à cette nouvelle base est de *5* km pour un temps de trajet minimum de *10* mn.

J'ai accepté cette mutation dans les délais demandés (recours possible avant le 18 Décembre 2009). Mais, début Janvier 2010, des modifications importantes de l'organisation du travail dans notre région, prises par la Direction nationale et par la Direction interrégionale, m'obligent à saisir la commission paritaire sur cette mutation d'office, n'ayant pu faire un choix de manière éclairée, puisque les conditions de travail ont changé.

D'une part, les modalités d'application de l'instruction nationale DG 119 mises en place par notre Directeur, ne prévoit plus aucun remboursement des déplacements depuis le domicile et aucune adaptation dans l'intérêt de notre mission archéologique n'a été mise en place malgré le caractère dérogatoire que prévoit l'instruction : pas de récupération de temps de transport, interprétation stricte pour le déclenchement de l'hébergement, aucune disposition pour la protection de la santé des agents, ...

D'autre part, notre Directeur a présenté, au CTPS du 15 Décembre 2009, une réorganisation territoriale de la région suite à l'ouverture de la base de Valence. La région va être divisée en deux : Rhône Alpes sud autour du centre de Valence avec les départements Drôme, Ardèche, Isère et Loire (?) et Rhône Alpes Nord avec les départements Rhône, Ain, Savoie et Haute Savoie autour de Bron. Les deux AST vont se partager (sur quels critères ?) les agents opérationnels qui seront attachés à une zone territoriale et pourront donc avoir une résidence *opérationnelle* (?? à quand la résidence affective ?) différente de la résidence administrative. Cette réorganisation régionale, qui n'a été validée par aucune instance paritaire, va me contraindre à n'intervenir que dans certains départements au mépris du métier d'archéologues dont les problématiques territoriales sont bien différentes des subdivisions départementales.

Face à ces deux modifications essentielles, qui interviennent après mon acceptation de ma mutation d'office, je me vois contraint de saisir la commission paritaire afin que cette mutation ne prenne pas effet tant que les garanties d'un fonctionnement dans l'intérêt de notre mission archéologique n'ont pas été données par la Direction Nationale et que toutes les modifications de l'organisation de travail n'ont pas été validées par les instances paritaires représentatives.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'RMM'.

Copie : représentants syndicaux en CCP de la CGT, de SUD et de la FSU.

CHEMIN René,
2 Rue des grands prés
73500 Modane.

le 22 Janvier 2010

Secrétariat de la commission Consultative
Paritaire
Direction des Ressources humaines INRAP
8, rue de Madrid
75008 Paris

Objet : recours à la CCP sur la mutation d'office des agents d'Alba-la-Romaine(07), de Grenoble (38) et de Bron (69) sur la base de Valence (26), examinée en séance le vendredi 29 Janvier 2010

Madame, Monsieur,

Par la présente, je saisis la commission consultative paritaire en ce qui concerne ma mutation d'office sur la future base de Valence.

En effet, domicilié dans la commune de *Modane 73* (Dépt) je suis actuellement affecté à la base *grenoble -*. Mon trajet de mon domicile à ma base est de *120* Km pour un temps de trajet moyen de *1h30* mn. Depuis deux ans, je bénéficie comme tous les agents de l'INRAP, d'un remboursement de mes déplacements depuis ma résidence familiale.

Par courrier du 7 Décembre 2009, ma direction interrégionale m'a signifié ma mutation d'office sur la base de Valence (26) à partir du 1^{er} Mars 2010 en raison de la fermeture de mon actuelle résidence administrative. La distance de mon domicile à cette nouvelle base est de *230* km pour un temps de trajet minimum de *3h00* mn. *~*

J'ai accepté cette mutation dans les délais demandés (recours possible avant le 18 Décembre 2009). Mais, début Janvier 2010, des modifications importantes de l'organisation du travail dans notre région, prises par la Direction nationale et par la Direction interrégionale, m'obligent à saisir la commission paritaire sur cette mutation d'office, n'ayant pu faire un choix de manière éclairée, puisque les conditions de travail ont changé.

D'une part, les modalités d'application de l'instruction nationale DG 119 mises en place par notre Directeur, ne prévoit plus aucun remboursement des déplacements depuis le domicile et aucune adaptation dans l'intérêt de notre mission archéologique n'a été mise en place malgré le caractère dérogatoire que prévoit l'instruction : pas de récupération de temps de transport, interprétation stricte pour le déclenchement de l'hébergement, aucune disposition pour la protection de la santé des agents, ...

D'autre part, notre Directeur a présenté, au CTPS du 15 Décembre 2009, une réorganisation territoriale de la région suite à l'ouverture de la base de Valence. La région va être divisée en deux : Rhône Alpes sud autour du centre de Valence avec les départements Drôme, Ardèche, Isère et Loire (?) et Rhône Alpes Nord avec les départements Rhône, Ain, Savoie et Haute Savoie autour de Bron. Les deux AST vont se partager (sur quels critères ?) les agents opérationnels qui seront attachés à une zone territoriale et pourront donc avoir une résidence *opérationnelle* (?? à quand la résidence affective ?) différente de la résidence administrative. Cette réorganisation régionale, qui n'a été validée par aucune instance paritaire, va me contraindre à n'intervenir que dans certains départements au mépris du métier d'archéologues dont les problématiques territoriales sont bien différentes des subdivisions départementales.

Face à ces deux modifications essentielles, qui interviennent après mon acceptation de ma mutation d'office, je me vois contraint de saisir la commission paritaire afin que cette mutation ne prenne pas effet tant que les garanties d'un fonctionnement dans l'intérêt de notre mission archéologique n'ont pas été données par la Direction Nationale et que toutes les modifications de l'organisation de travail n'ont pas été validées par les instances paritaires représentatives.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

CHEMIN René



Copie : représentants syndicaux en CCP de la CGT, de SUD et de la FSU.

SYLVIE JÉRÉ

18 RUE GÉNÉRAL VOYRON

07800 LA VOULTE

le 22 Janvier 2010

Secrétariat de la commission Consultative
Paritaire
Direction des Ressources humaines INRAP
8, rue de Madrid
75008 Paris

Objet : recours à la CCP sur la mutation d'office des agents d'Alba-la-Romaine(07), de Grenoble (38) et de Bron (69) sur la base de Valence (26), examinée en séance le vendredi 29 Janvier 2010

Madame, Monsieur,

Par la présente, je saisis la commission consultative paritaire en ce qui concerne ma mutation d'office sur la future base de Valence.

En effet, domicilié dans la commune de LA VOULTE / RIVIERE (Dépt) je suis actuellement affecté à la base ALBA. Mon trajet de mon domicile à ma base est de 25 Km pour un temps de trajet moyen de 35 mn. Depuis deux ans, je bénéficie comme tous les agents de l'INRAP, d'un remboursement de mes déplacements depuis ma résidence familiale.

Par courrier du 7 Décembre 2009, ma direction interrégionale m'a signifié ma mutation d'office sur la base de Valence (26) à partir du 1^{er} Mars 2010 en raison de la fermeture de mon actuelle résidence administrative. La distance de mon domicile à cette nouvelle base est de 20 km pour un temps de trajet minimum de 20 mn.

J'ai accepté cette mutation dans les délais demandés (recours possible avant le 18 Décembre 2009). Mais, début Janvier 2010, des modifications importantes de l'organisation du travail dans notre région, prises par la Direction nationale et par la Direction interrégionale, m'obligent à saisir la commission paritaire sur cette mutation d'office, n'ayant pu faire un choix de manière éclairée, puisque les conditions de travail ont changé.

D'une part, les modalités d'application de l'instruction nationale DG 119 mises en place par notre Directeur, ne prévoit plus aucun remboursement des déplacements depuis le domicile et aucune adaptation dans l'intérêt de notre mission archéologique n'a été mise en place malgré le caractère dérogatoire que prévoit l'instruction : pas de récupération de temps de transport, interprétation stricte pour le déclenchement de l'hébergement, aucune disposition pour la protection de la santé des agents, ...

D'autre part, notre Directeur a présenté, au CTPS du 15 Décembre 2009, une réorganisation territoriale de la région suite à l'ouverture de la base de Valence. La région va être divisée en deux : Rhône Alpes sud autour du centre de Valence avec les départements Drôme, Ardèche, Isère et Loire (?) et Rhône Alpes Nord avec les départements Rhône, Ain, Savoie et Haute Savoie autour de Bron. Les deux AST vont se partager (sur quels critères ?) les agents opérationnels qui seront attachés à une zone territoriale et pourront donc avoir une résidence *opérationnelle* (?? à quand la résidence affective ?) différente de la résidence administrative. Cette réorganisation régionale, qui n'a été validée par aucune instance paritaire, va me contraindre à n'intervenir que dans certains départements au mépris du métier d'archéologues dont les problématiques territoriales sont bien différentes des subdivisions départementales.

Face à ces deux modifications essentielles, qui interviennent après mon acceptation de ma mutation d'office, je me vois contraint de saisir la commission paritaire afin que cette mutation ne prenne pas effet tant que les garanties d'un fonctionnement dans l'intérêt de notre mission archéologique n'ont pas été données par la Direction Nationale et que toutes les modifications de l'organisation de travail n'ont pas été validées par les instances paritaires représentatives.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.



Copie : représentants syndicaux en CCP de la CGT, de SUD et de la FSU.

Agnes VÉROT - BOURRELY
Rue de Pr Oume
26 600 SAOÛ

le 22 Janvier 2010

Secrétariat de la commission Consultative
Paritaire
Direction des Ressources humaines INRAP
8, rue de Madrid
75008 Paris

Objet : recours à la CCP sur la mutation d'office des agents d'Alba-la-Romaine(07), de Grenoble (38) et de Bron (69) sur la base de Valence (26), examinée en séance le vendredi 29 Janvier 2010

Madame, Monsieur,

Par la présente, je saisis la commission consultative paritaire en ce qui concerne ma mutation d'office sur la future base de Valence.

En effet, domicilié dans la commune de Saoû 26 (~~Dépt~~) je suis actuellement affecté à la base Alba la Romaine. Mon trajet de mon domicile à ma base est de 51 Km pour un temps de trajet moyen de 66 mn. Depuis deux ans, je bénéficie comme tous les agents de l'INRAP, d'un remboursement de mes déplacements depuis ma résidence familiale.

Par courrier du 7 Décembre 2009, ma direction interrégionale m'a signifié ma mutation d'office sur la base de Valence (26) à partir du 1^{er} Mars 2010 en raison de la fermeture de mon actuelle résidence administrative. La distance de mon domicile à cette nouvelle base est de 43 km pour un temps de trajet minimum de 43 mn.

J'ai accepté cette mutation dans les délais demandés (recours possible avant le 18 Décembre 2009). Mais, début Janvier 2010, des modifications importantes de l'organisation du travail dans notre région, prises par la Direction nationale et par la Direction interrégionale, m'obligent à saisir la commission paritaire sur cette mutation d'office, n'ayant pu faire un choix de manière éclairée, puisque les conditions de travail ont changé.

D'une part, les modalités d'application de l'instruction nationale DG 119 mises en place par notre Directeur, ne prévoit plus aucun remboursement des déplacements depuis le domicile et aucune adaptation dans l'intérêt de notre mission archéologique n'a été mise en place malgré le caractère dérogatoire que prévoit l'instruction : pas de récupération de temps de transport, interprétation stricte pour le déclenchement de l'hébergement, aucune disposition pour la protection de la santé des agents, ...

D'autre part, notre Directeur a présenté, au CTPS du 15 Décembre 2009, une réorganisation territoriale de la région suite à l'ouverture de la base de Valence. La région va être divisée en deux : Rhône Alpes sud autour du centre de Valence avec les départements Drôme, Ardèche, Isère et Loire (?) et Rhône Alpes Nord avec les départements Rhône, Ain, Savoie et Haute Savoie autour de Bron. Les deux AST vont se partager (sur quels critères ?) les agents opérationnels qui seront attachés à une zone territoriale et pourront donc avoir une résidence *opérationnelle* (?? à quand la résidence affective ?) différente de la résidence administrative. Cette réorganisation régionale, qui n'a été validée par aucune instance paritaire, va me contraindre à n'intervenir que dans certains départements au mépris du métier d'archéologues dont les problématiques territoriales sont bien différentes des subdivisions départementales.

Face à ces deux modifications essentielles, qui interviennent après mon acceptation de ma mutation d'office, je me vois contraint de saisir la commission paritaire afin que cette mutation ne prenne pas effet tant que les garanties d'un fonctionnement dans l'intérêt de notre mission archéologique n'ont pas été données par la Direction Nationale et que toutes les modifications de l'organisation de travail n'ont pas été validées par les instances paritaires représentatives.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. B...', with a long horizontal stroke extending to the right.

Copie : représentants syndicaux en CCP de la CGT, de SUD et de la FSU.

ERIC NÉRÉ

18 RUE GÉNÉRAL VOYRON
07200 LA VOULTE

le 22 Janvier 2010

Secrétariat de la commission Consultative
Paritaire
Direction des Ressources humaines INRAP
8, rue de Madrid
75008 Paris

Objet : recours à la CCP sur la mutation d'office des agents d'Alba-la-Romaine(07), de Grenoble (38) et de Bron (69) sur la base de Valence (26), examinée en séance le vendredi 29 Janvier 2010

Madame, Monsieur,

Par la présente, je saisis la commission consultative paritaire en ce qui concerne ma mutation d'office sur la future base de Valence.

En effet, domicilié dans la commune de LA VOULTE S/RHONNE (Dépt) je suis actuellement affecté à la base ALBA. Mon trajet de mon domicile à ma base est de 25 Km pour un temps de trajet moyen de 35 mn. Depuis deux ans, je bénéficie comme tous les agents de l'INRAP, d'un remboursement de mes déplacements depuis ma résidence familiale.

Par courrier du 7 Décembre 2009, ma direction interrégionale m'a signifié ma mutation d'office sur la base de Valence (26) à partir du 1^{er} Mars 2010 en raison de la fermeture de mon actuelle résidence administrative. La distance de mon domicile à cette nouvelle base est de 20 km pour un temps de trajet minimum de 20 mn.

J'ai accepté cette mutation dans les délais demandés (recours possible avant le 18 Décembre 2009). Mais, début Janvier 2010, des modifications importantes de l'organisation du travail dans notre région, prises par la Direction nationale et par la Direction interrégionale, m'obligent à saisir la commission paritaire sur cette mutation d'office, n'ayant pu faire un choix de manière éclairée, puisque les conditions de travail ont changé.

D'une part, les modalités d'application de l'instruction nationale DG 119 mises en place par notre Directeur, ne prévoit plus aucun remboursement des déplacements depuis le domicile et aucune adaptation dans l'intérêt de notre mission archéologique n'a été mise en place malgré le caractère dérogatoire que prévoit l'instruction : pas de récupération de temps de transport, interprétation stricte pour le déclenchement de l'hébergement, aucune disposition pour la protection de la santé des agents, ...

D'autre part, notre Directeur a présenté, au CTPS du 15 Décembre 2009, une réorganisation territoriale de la région suite à l'ouverture de la base de Valence. La région va être divisée en deux : Rhône Alpes sud autour du centre de Valence avec les départements Drôme, Ardèche, Isère et Loire (?) et Rhône Alpes Nord avec les départements Rhône, Ain, Savoie et Haute Savoie autour de Bron. Les deux AST vont se partager (sur quels critères ?) les agents opérationnels qui seront attachés à une zone territoriale et pourront donc avoir une résidence *opérationnelle* (?? à quand la résidence affective ?) différente de la résidence administrative. Cette réorganisation régionale, qui n'a été validée par aucune instance paritaire, va me contraindre à n'intervenir que dans certains départements au mépris du métier d'archéologues dont les problématiques territoriales sont bien différentes des subdivisions départementales.

Face à ces deux modifications essentielles, qui interviennent après mon acceptation de ma mutation d'office, je me vois contraint de saisir la commission paritaire afin que cette mutation ne prenne pas effet tant que les garanties d'un fonctionnement dans l'intérêt de notre mission archéologique n'ont pas été données par la Direction Nationale et que toutes les modifications de l'organisation de travail n'ont pas été validées par les instances paritaires représentatives.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.



Copie : représentants syndicaux en CCP de la CGT, de SUD et de la FSU.

Stephane BLEU
12, rue Carou- Rivrat
38490 Les Abrets

le 22 Janvier 2010

Secrétariat de la commission Consultative
Paritaire
Direction des Ressources humaines INRAP
8, rue de Madrid
75008 Paris

Objet : recours à la CCP sur la mutation d'office des agents d'Alba-la-Romaine(07), de Grenoble (38) et de Bron (69) sur la base de Valence (26), examinée en séance le vendredi 29 Janvier 2010

Madame, Monsieur,

Par la présente, je saisis la commission consultative paritaire en ce qui concerne ma mutation d'office sur la future base de Valence.

En effet, domicilié dans la commune de *Les Abrets (38)* (Dépt) je suis actuellement affecté à la base de *Grenoble*. Mon trajet de mon domicile à ma base est de *62* Km pour un temps de trajet moyen de *45* mn. Depuis deux ans, je bénéficie comme tous les agents de l'INRAP, d'un remboursement de mes déplacements depuis ma résidence familiale.

Par courrier du 7 Décembre 2009, ma direction interrégionale m'a signifié ma mutation d'office sur la base de Valence (26) à partir du 1^{er} Mars 2010 en raison de la fermeture de mon actuelle résidence administrative. La distance de mon domicile à cette nouvelle base est de *115* km pour un temps de trajet minimum de *90* mn.

J'ai accepté cette mutation dans les délais demandés (recours possible avant le 18 Décembre 2009). Mais, début Janvier 2010, des modifications importantes de l'organisation du travail dans notre région, prises par la Direction nationale et par la Direction interrégionale, m'obligent à saisir la commission paritaire sur cette mutation d'office, n'ayant pu faire un choix de manière éclairée, puisque les conditions de travail ont changé.

D'une part, les modalités d'application de l'instruction nationale DG 119 mises en place par notre Directeur, ne prévoit plus aucun remboursement des déplacements depuis le domicile et aucune adaptation dans l'intérêt de notre mission archéologique n'a été mise en place malgré le caractère dérogatoire que prévoit l'instruction : pas de récupération de temps de transport, interprétation stricte pour le déclenchement de l'hébergement, aucune disposition pour la protection de la santé des agents, ...

D'autre part, notre Directeur a présenté, au CTPS du 15 Décembre 2009, une réorganisation territoriale de la région suite à l'ouverture de la base de Valence. La région va être divisée en deux : Rhône Alpes sud autour du centre de Valence avec les départements Drôme, Ardèche, Isère et Loire (?) et Rhône Alpes Nord avec les départements Rhône, Ain, Savoie et Haute Savoie autour de Bron. Les deux AST vont se partager (sur quels critères ?) les agents opérationnels qui seront attachés à une zone territoriale et pourront donc avoir une résidence *opérationnelle* (?? à quand la résidence affective ?) différente de la résidence administrative. Cette réorganisation régionale, qui n'a été validée par aucune instance paritaire, va me contraindre à n'intervenir que dans certains départements au mépris du métier d'archéologues dont les problématiques territoriales sont bien différentes des subdivisions départementales.

Face à ces deux modifications essentielles, qui interviennent après mon acceptation de ma mutation d'office, je me vois contraint de saisir la commission paritaire afin que cette mutation ne prenne pas effet tant que les garanties d'un fonctionnement dans l'intérêt de notre mission archéologique n'ont pas été données par la Direction Nationale et que toutes les modifications de l'organisation de travail n'ont pas été validées par les instances paritaires représentatives.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.



Copie : représentants syndicaux en CCP de la CGT, de SUD et de la FSU.

Franck CABAYES
29, rue Nankeaf
38100 Grenoble

le 22 Janvier 2010

Secrétariat de la commission Consultative
Paritaire
Direction des Ressources humaines INRAP
8, rue de Madrid
75008 Paris

Objet : recours à la CCP sur la mutation d'office des agents d'Alba-la-Romaine(07), de Grenoble (38) et de Bron (69) sur la base de Valence (26), examinée en séance le vendredi 29 Janvier 2010

Madame, Monsieur,

Par la présente, je saisis la commission consultative paritaire en ce qui concerne ma mutation d'office sur la future base de Valence.

En effet, domicilié dans la commune de Grenoble 38 (Dépt) je suis actuellement affecté à la base Grenoble. Mon trajet de mon domicile à ma base est de 5 Km pour un temps de trajet moyen de 40 mn. Depuis deux ans, je bénéficie comme tous les agents de l'INRAP, d'un remboursement de mes déplacements depuis ma résidence familiale.

Par courrier du 7 Décembre 2009, ma direction interrégionale m'a signifié ma mutation d'office sur la base de Valence (26) à partir du 1^{er} Mars 2010 en raison de la fermeture de mon actuelle résidence administrative. La distance de mon domicile à cette nouvelle base est de 105 km pour un temps de trajet minimum de 75 mn.

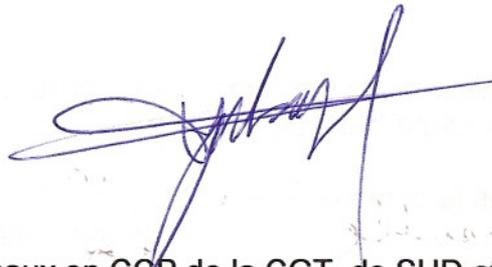
J'ai accepté cette mutation dans les délais demandés (recours possible avant le 18 Décembre 2009). Mais, début Janvier 2010, des modifications importantes de l'organisation du travail dans notre région, prises par la Direction nationale et par la Direction interrégionale, m'obligent à saisir la commission paritaire sur cette mutation d'office, n'ayant pu faire un choix de manière éclairée, puisque les conditions de travail ont changé.

D'une part, les modalités d'application de l'instruction nationale DG 119 mises en place par notre Directeur, ne prévoit plus aucun remboursement des déplacements depuis le domicile et aucune adaptation dans l'intérêt de notre mission archéologique n'a été mise en place malgré le caractère dérogatoire que prévoit l'instruction : pas de récupération de temps de transport, interprétation stricte pour le déclenchement de l'hébergement, aucune disposition pour la protection de la santé des agents, ...

D'autre part, notre Directeur a présenté, au CTPS du 15 Décembre 2009, une réorganisation territoriale de la région suite à l'ouverture de la base de Valence. La région va être divisée en deux : Rhône Alpes sud autour du centre de Valence avec les départements Drôme, Ardèche, Isère et Loire (?) et Rhône Alpes Nord avec les départements Rhône, Ain, Savoie et Haute Savoie autour de Bron. Les deux AST vont se partager (sur quels critères ?) les agents opérationnels qui seront attachés à une zone territoriale et pourront donc avoir une résidence *opérationnelle* (?? à quand la résidence affective ?) différente de la résidence administrative. Cette réorganisation régionale, qui n'a été validée par aucune instance paritaire, va me contraindre à n'intervenir que dans certains départements au mépris du métier d'archéologues dont les problématiques territoriales sont bien différentes des subdivisions départementales.

Face à ces deux modifications essentielles, qui interviennent après mon acceptation de ma mutation d'office, je me vois contraint de saisir la commission paritaire afin que cette mutation ne prenne pas effet tant que les garanties d'un fonctionnement dans l'intérêt de notre mission archéologique n'ont pas été données par la Direction Nationale et que toutes les modifications de l'organisation de travail n'ont pas été validées par les instances paritaires représentatives.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

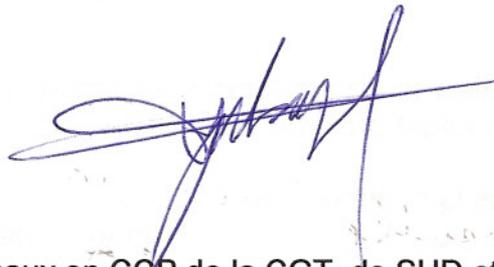


Copie : représentants syndicaux en CCP de la CGT, de SUD et de la FSU.

D'autre part, notre Directeur a présenté, au CTPS du 15 Décembre 2009, une réorganisation territoriale de la région suite à l'ouverture de la base de Valence. La région va être divisée en deux : Rhône Alpes sud autour du centre de Valence avec les départements Drôme, Ardèche, Isère et Loire (?) et Rhône Alpes Nord avec les départements Rhône, Ain, Savoie et Haute Savoie autour de Bron. Les deux AST vont se partager (sur quels critères ?) les agents opérationnels qui seront attachés à une zone territoriale et pourront donc avoir une résidence *opérationnelle* (?? à quand la résidence affective ?) différente de la résidence administrative. Cette réorganisation régionale, qui n'a été validée par aucune instance paritaire, va me contraindre à n'intervenir que dans certains départements au mépris du métier d'archéologues dont les problématiques territoriales sont bien différentes des subdivisions départementales.

Face à ces deux modifications essentielles, qui interviennent après mon acceptation de ma mutation d'office, je me vois contraint de saisir la commission paritaire afin que cette mutation ne prenne pas effet tant que les garanties d'un fonctionnement dans l'intérêt de notre mission archéologique n'ont pas été données par la Direction Nationale et que toutes les modifications de l'organisation de travail n'ont pas été validées par les instances paritaires représentatives.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.



Copie : représentants syndicaux en CCP de la CGT, de SUD et de la FSU.